

Culte de la personnalité de Cédric Cornet et contestations électorales : le Gosier sous tension

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / CÉLIA ALBÉRI

10 avril 2024



Depuis le 10 avril, la page Facebook de la commune du Gosier est le théâtre d'un geste symbolique qui interroge la gouvernance de l'institution publique. Toutes les photos et vidéos publiées par les services de communication arborent un symbole graphique dans leur coin droit. Il s'agit d'un cœur avec en son centre une photo en noir et blanc de feu Cédric Cornet, accompagné d'un ruban noir. Ici, il s'agit de montrer les jeux thermocollés installés dans la cour de l'école Klébert Moinet à Mare Gaillard. Là, on montre les travaux du jour au stade Roger Zami et à la médiathèque Raoul Georges Nicolo.



Depuis le 10 avril, les photos et vidéos publiées par les services de communication du Gosier arborent en coin droit un cœur avec une photo en noir et blanc de feu le maire Cédric Cornet. Photo : FB Ici le Gosier

L'initiative, pour affectueuse qu'elle puisse apparaître, contrevient à l'impératif d'impartialité. Cette marque, quoique bien intentionnée, vient en contradiction avec l'obligation de fournir, avec une certaine neutralité et objectivité, des informations sur les actions de la commune.

Sous l'administration de l'ancien maire, décédé subitement le 21 mars dernier, la communication municipale était marquée par des traits de culte de la personnalité, avec notamment la présence systématique de la photo de l'édile sur les affiches « À la une » produites.

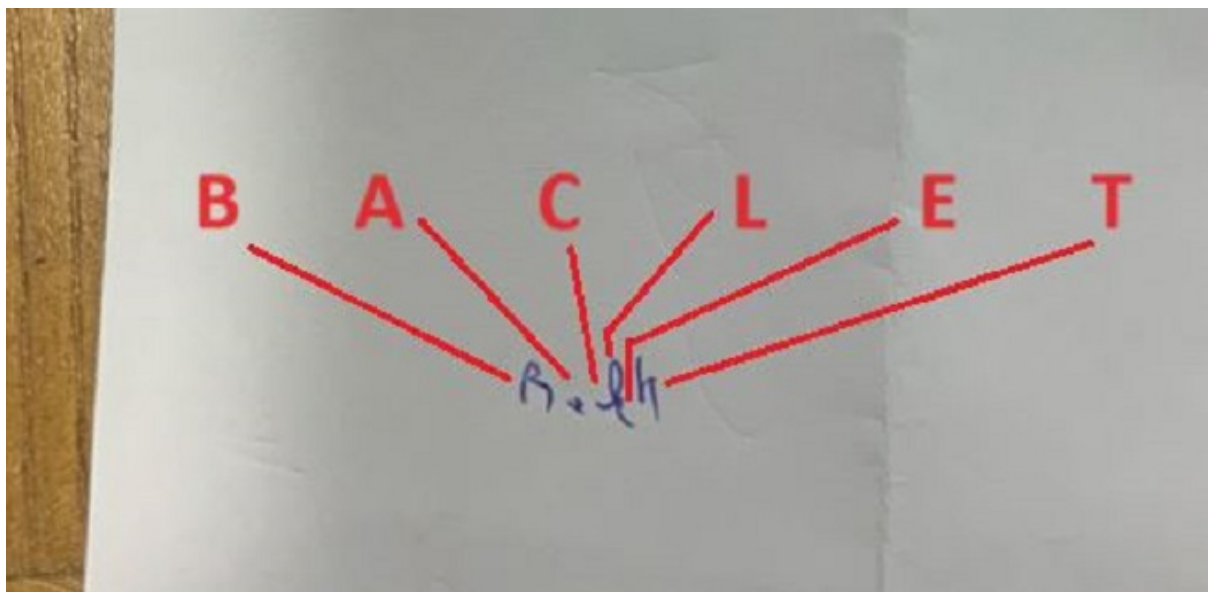
La pratique cultuelle trouve un nouvel élan avec le contexte du décès inattendu de Cédric Cornet à son domicile par asphyxie alimentaire. Une origine accidentelle contestée par la famille. Cette dernière a le 2 avril dernier, porté plainte pour assassinat, déclenchant l'ouverture d'une information judiciaire et d'une contre-autopsie dont les résultats ne sont pas encore connus.

Autre élément de trouble en mairie, Guy Baclet, candidat déçu à la

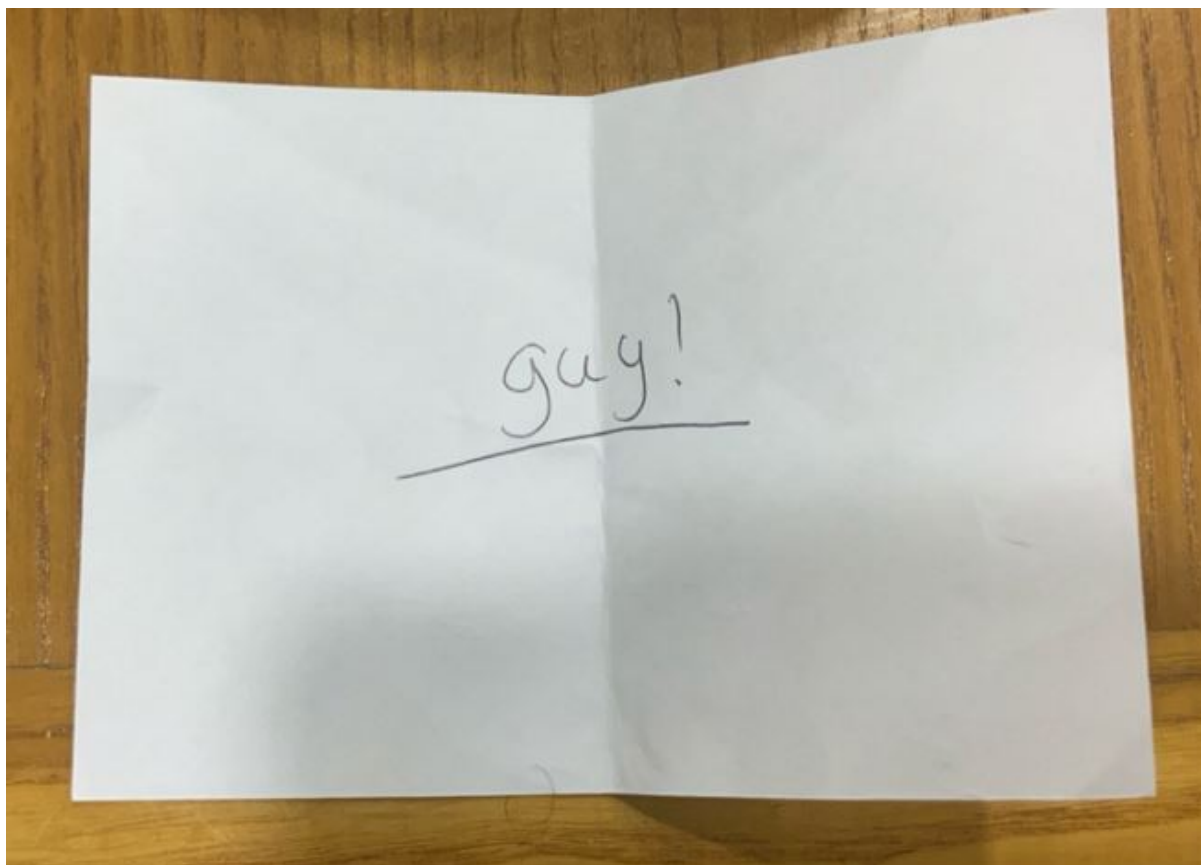
fonction de maire, a fait savoir le 9 avril, qu'il demande au tribunal administratif d'annuler l'élection de Liliane Montout intervenue le 2 avril. Avec 10 autres conseillers municipaux, il soutient que l'ordre public n'a pas été maintenu lors de la séance.

La requête qu'il a fait diffuser à la presse met en exergue d'une part les accusations de pédophilie lancées à son encontre en début de séance par Sylvia Henry, conseillère municipale opposante. La requête mentionne d'autre part le jet de projectile (une bouteille d'eau de 50 cl remplie) par cette même élue, toujours à l'encontre de Guy Baclet.

« Malgré ces agressions et menaces, ni Monsieur Zami, ni Madame Montout, ne sont intervenus pour rétablir l'ordre » souligne l'argumentation. On note par ailleurs que les agressions et menaces dénoncées n'ont pas non plus donné lieu au départ des conseillers du groupe "Au service de la population" de la salle du conseil municipal. Trop habitués au climat de tension installé au Gosier, ils semblent avoir jugé qu'ils pouvaient maintenir leur participation tout le long des presque trois heures qui sont écoulées jusqu'à la toute fin de séance.



Premier bulletin de vote invalidé le 2 avril à l'élection du maire du Gosier.



Second bulletin de vote invalidé le 2 avril à l'élection du maire du Gosier.

Guy Baclet et ses colistiers contestent enfin l'annulation de deux bulletins de vote, qui ont fait passer son score de 18 à 16 suffrages exprimés, et entraîné la victoire de Liliane Montout par 17 voix exprimées. Sur un premier bulletin, il faut imaginer que les lettres manuscrites à l'encre bleue correspondent à celle du nom Baclet reconstitué en capitales rouges par l'avocat chargé de faire annuler l'élection. Il soutient que le contexte où seules deux personnes étaient candidates, légitime cet effort de traduction. Sur le second bulletin, un point d'exclamation ponctue le prénom Guy, le tout étant souligné d'un trait. Des signes distinctifs qui n'ont en réalité pas droit de cité sur un bulletin de vote puisqu'ils sont de nature à rompre le caractère secret du scrutin.

Décidément, au Gosier, l'heure n'est visiblement pas à connaître ni respecter les règles.

